

ARRÊTÉ

AR_01_2022

Portant restrictions à la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribennes

Le Maire

VU la demande du 04 février 2022 par laquelle l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX Route du Puy 48000 MENDE représentée par Monsieur Robin NOVAIS, sollicite dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'autorisation de réaliser des travaux sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribennes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 , relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les loi 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et télécommunications ;

Considérant que les travaux de chantier mobile qui consistent à procéder à une opération de remplacement d'appuis sur l'ensemble de la commune de Lachamp-Ribennes auront lieu du lundi 14 février 2022 à 8 h 00 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00 au plus tard ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et pour assurer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies susnommées aux alentours et sur son parcours, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de Lachamp-Ribennes

Article 2 :

La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuel au lieu du chantier mobile du lundi 14 février 2022 à 8h 00 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00 au plus tard

Article 3 :

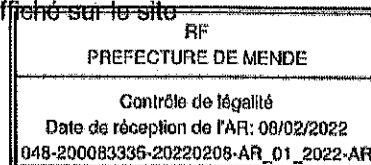
L'entreprise ENGELIN TP RESEAUX de Mende exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée

Article 4 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX réalisant les travaux

Article 5 :

Madame le maire de Lachamp-Ribennes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Le maire,
Nathalie BONNAL

A Lachamp-Ribennes,
Le 08/02/2022



Pour extrait certifié conforme



RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/02/2022
048-200083335-20220208-AR_01_2022-AR